

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE LAFRANÇAISE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°20  
du P.R 1+140 au P.R 3+420

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

---

A.D. n° 2022-1348  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de LAFRANÇAISE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n°2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la Commune de LAFRANÇAISE en date du 12 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise en place d'un plateau ralentisseur, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°20, dans sa section comprise entre le PR 1+140 et le PR 3+420 sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, en et hors agglomération, du 18 juillet 2022 jusqu'au 5 août 2022, date prévue de la fin de chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°20, entre le PR 1+140 et le PR 3+420.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°81, du PR 15+269 au PR 18+129
- RD n°68, du PR 12+822 au PR 14+979
- RD n°2, du PR 0+000 au PR 0+717
- RD n°927, du PR 18+968 au PR 16+210
- RD n°20, du PR 0+000 au PR 1+140

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+140 au chantier en venant de MOISSAC
- du PR 3+420 au chantier en venant de MOLIÈRES.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée ;

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme. la Directrice Départementale des Territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Lafrançaise,

le 12 juillet 2022

Le Maire,

Thierry DELBREIL



A Montauban,

le 13 JUL. 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Article L.3131-1 du CGCT:  
affiché le 13 JUL 2022



Commune de LAFRANÇAISE - RD20 du PR 1+140 au PR 3+420  
 En et hors agglomération  
 Aménagement urbain (passage surélevé)  
 Du 18/07/2022 au 05/08/2022 soit 3 semaines

- Zone de travaux
- Déviation